

DEC160138DR15

**Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Vignolles pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5319 intitulée Passages**

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant création de l'UMR5319, intitulée Passages, dont la directrice est Béatrice Collignon ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sylvie Vignolles, administratrice, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Vignolles, délégation est donnée à M. Bernard Davasse, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Vignolles et de M. Bernard Davasse, délégation est donnée à M. Sylvain Marty, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Vignolles, de M. Bernard Davasse et de M. Sylvain Marty, délégation est donnée à M. Xavier Arnauld de Sartre, directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

#### **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 6**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 29 janvier 2016

La directrice d'unité  
Béatrice Collignon